Chapitre 4 Section 4.13

Ministère de l'Éducation

Réfection et entretien des écoles

Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.13 du *Rapport annuel 2008*

Contexte

L'Ontario compte 72 conseils scolaires de district, 5 000 écoles et plus de 2 millions d'élèves. Environ la moitié des écoles de la province ont été construites il y a au moins 45 ans. En 2002, le ministère de l'Éducation (le Ministère) a chargé des consultants d'inspecter chaque école afin d'évaluer ses besoins en réfection et travaux d'immobilisations et de saisir les résultats de leurs travaux dans une base de données. Les consultants ont conclu qu'il en coûterait 8,6 milliards de dollars pour répondre aux besoins en réfection et travaux d'immobilisations des écoles de l'Ontario d'ici 2007-2008, dont 2,6 milliards de dollars pour répondre aux besoins urgents. La valeur de remplacement estimative des écoles de l'Ontario était de 34 milliards de dollars en 2003.

Dans notre *Rapport annuel 2008*, nous faisions remarquer que, depuis 2005, le Ministère avait affecté 2,25 milliards de dollars aux travaux essentiels de réparation et de rénovation des écoles publiques de l'Ontario dans le cadre de son initiative « Lieux propices à l'apprentissage » et 700 millions de dollars additionnels au remplacement des écoles les plus délabrées.

En 2009-2010, le Ministère a octroyé aux conseils scolaires près de 1,9 milliard de dollars (1,7 milliard en 2007-2008) en subventions pour le fonctionnement des écoles; ces subventions servent principalement à l'entretien courant, aux services de conciergerie et aux services publics. Le Ministère a également fourni 306,2 millions de dollars (305,8 millions en 2007-2008) en subventions de renouvellement des immobilisations pour les réparations et les rénovations.

Notre vérification de 2008 mettait l'accent sur la gestion et l'entretien des écoles par trois conseils scolaires — le conseil scolaire de district de Niagara, le conseil scolaire de district catholique de Durham et le conseil scolaire de district de Kawartha Pine Ridge — et sur l'utilisation qu'ils faisaient des fonds d'immobilisations octroyés par le Ministère.

Nous avons notamment observé ce qui suit :

 Le projet d'inspection des écoles de l'Ontario et de saisie des résultats dans une base de données avait fourni de l'information très utile sur l'état des écoles de la province et les endroits nécessitant l'investissement de fonds de réfection. Nous soulignions toutefois que la base devait être tenue à jour pour demeurer utile.

- Les conseils scolaires n'avaient pas toujours dépensé les fonds reçus dans le cadre de l'initiative « Lieux propices à l'apprentissage » conformément aux exigences du Ministère ou en fonction des besoins les plus urgents. Le Ministère devait également élaborer un plan d'action pour régler la question des écoles qu'il n'était pas jugé économique d'entretenir.
- En général, les trois conseils scolaires que nous avons vérifiés s'étaient dotés de politiques efficaces pour assurer l'acquisition concurrentielle des biens et des services destinés aux installations, et les trois observaient généralement les politiques qu'ils avaient établies. Ce n'était toutefois pas le cas d'un conseil qui avait acquis des services de plomberie auprès de quatre fournisseurs : les factures avaient été fractionnées en plusieurs petits montants pour contourner les exigences en matière d'acquisition concurrentielle et elles n'étaient pas suffisamment détaillées pour que le conseil puisse vérifier les montants réclamés.
- En ce qui a trait aux services d'entretien et de conciergerie, nous avions constaté qu'il y avait peu de programmes de surveillance, que les niveaux de service exigés étaient rarement définis, et que les commentaires recueillis auprès des enseignants, des élèves et des parents sur la qualité de l'entretien et du nettoyage de leurs écoles respectives étaient limités. Nous avions recommandé que, pour repérer les pratiques inefficaces ou coûteuses à surveiller, les conseils scolaires devaient faire une comparaison plus formelle des coûts de ces services entre leurs propres écoles ou entre ces dernières et celles des autres conseils de la même région.
- Les frais d'approvisionnement en électricité, gaz naturel et eau constituent des dépenses importantes. Les trois conseils scolaires avaient institué des mesures d'économie d'énergie, mais ils auraient dû comparer les coûts d'énergie des écoles qui ont à peu près le

même âge ou la même structure et assurer un suivi en cas d'écart important entre des écoles comparables. Nous avions relevé des différences de plus de 40 % dans les coûts moyens de l'énergie par mètre carré entre des écoles de conseils voisins.

Nous avions recommandé un certain nombre d'améliorations, et le Ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

État des recommandations

Pour évaluer l'état de nos recommandations visant le secteur des conseils scolaires dans son ensemble. nous avons obtenu une mise à jour du Ministère qui, au mois de juin 2010, avait examiné les installations, la dotation et les opérations financières de 61 des 72 conseils scolaires. Selon l'information qu'il nous a fournie, le Ministère aurait pris certaines initiatives importantes et apporté des modifications à la politique afin de donner suite aux recommandations formulées dans notre Rapport annuel 2008. Dans certains cas cependant, d'autres efforts seront requis au niveau des conseils scolaires pour mettre pleinement en oeuvre nos recommandations. Les mesures prises pour donner suite à chacune de nos recommandations sont décrites ci-après.

RÉFECTION DES ÉCOLES

Information sur les besoins en réfection

Recommandation 1

Pour s'assurer que la base de données sur la planification des projets de réfection et d'immobilisations des écoles contient de l'information à jour et fait correctement état des besoins importants en réparations et en réfection, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation doivent :

- veiller à ce que la base de données soit mise à jour périodiquement par l'ajout des projets de réfection menés à bien;
- réévaluer périodiquement l'état des bâtiments scolaires et corriger la base de données en conséquence.

État

Entre 2005 et 2009, le Ministère a octroyé des fonds aux conseils scolaires dans le cadre de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA) pour les grands travaux essentiels de réparation et de rénovation dans les écoles publiques de l'Ontario. Il nous a informés que les conseils scolaires devaient tenir à jour une base de données sur la gestion des biens au fur et à mesure des activités associées à l'initiative LPA. En mai 2009, le Ministère a rappelé cette obligation aux conseils et demandé que tous les projets de réfection appuyés par l'initiative LPA soient approuvés par le conseil, en cours ou terminés avant le 31 août 2010, et que toute cette information soit mise à jour dans la base de données sur la gestion des biens. Les conseils scolaires devaient notamment fournir des renseignements sur l'état du projet, ses coûts réels et les raisons des écarts par rapport à l'estimation originale.

En novembre 2009, le Ministère a été autorisé à procéder à l'acquisition en régime de concurrence des services liés à une nouvelle évaluation de l'état des installations scolaires. Il nous a informés qu'il avait lancé une demande de propositions à cette fin en août 2010 et qu'il prévoyait conclure un nouveau contrat avant la fin de l'année. Le Ministère compte évaluer, sur une période de cinq ou six ans, l'état des installations dans toutes les écoles ouvertes et opérationnelles, sauf celles qui viennent d'être construites.

Utilisation des fonds de réfection

Recommandation 2

Pour veiller à ce que les fonds de réfection ponctuels et permanents soient dépensés prudemment, les conseils scolaires doivent :

- classer rigoureusement les projets de réfection et d'immobilisations pour s'assurer d'accorder la priorité aux plus urgents comme il se doit;
- exiger que les plans de réfection et d'immobilisations et toutes les modifications importantes qui leur sont apportées soient soumis à l'approbation des conseillers scolaires;
- affecter le financement accordé par l'initiative Lieux propices à l'apprentissage (LPA) et les fonds annuels de réfection et d'immobilisations uniquement aux projets admissibles.

État

En décembre 2007, le Ministère a annoncé que des examens opérationnels seraient effectués dans les 72 conseils scolaires sur une période de trois ans afin de renforcer les pratiques opérationnelles et la capacité de gestion. Le Ministère avait examiné 61 des 72 conseils au mois de juin 2010. Les conseils étaient évalués en fonction des pratiques exemplaires dans un certain nombre de domaines dont la gouvernance, la gestion des ressources humaines et la gestion des installations. Les principales pratiques en gestion des installations comprennent la norme qui prescrit aux conseils scolaires d'élaborer un plan pluriannuel d'entretien et de réfection des installations et de le soumettre à l'examen et à l'approbation de la haute direction et des conseillers scolaires.

Une fois qu'il a terminé l'examen opérationnel d'un conseil scolaire, le Ministère lui envoie un rapport dans lequel il évalue les pratiques du conseil à la lumière des pratiques exemplaires et recommande les améliorations à apporter. De 12 à 18 mois après l'examen opérationnel, le Ministère procède à un examen de suivi afin de déterminer si le conseil scolaire a donné suite aux recommandations du rapport initial. Enfin, le Ministère produit des rapports annuels à l'échelle de la province qui résument les conclusions de tous les examens opérationnels de conseil scolaire effectués durant l'année afin de repérer les problèmes systémiques et de recommander les améliorations à apporter au système scolaire dans son ensemble.

Le rapport sommaire des examens opérationnels de 2007-2008, diffusé en septembre 2008, soulignait que presque tous les conseils utilisaient la base de données sur la gestion des biens pour guider l'établissement des priorités annuelles en matière d'entretien et de réfection. De nombreux conseils tenaient une base de données sur les projets prioritaires s'étendant sur plusieurs années, mais peu d'entre eux communiquaient formellement ces priorités dans un plan pluriannuel global d'entretien et de réfection. Le rapport sommaire de 2008-2009, diffusé en octobre 2009, notait certaines améliorations à cet égard : de nombreux conseils scolaires ont commencé à élaborer des plans pluriannuels d'entretien et de réfection, mais ils n'ont pas encore soumis des plans formels à l'approbation des cadres supérieurs et des conseillers scolaires.

Le Ministère nous a informés que, depuis le lancement de l'initiative LPA, il avait communiqué aux conseils à plusieurs occasions les critères d'admissibilité à ces fonds. De plus, pour aider à surveiller les fonds liés à l'initiative LPA, les conseils doivent rendre compte des fonds affectés à des travaux de réfection dans le cadre de l'initiative LPA dans leurs estimations, leurs estimations révisées et leurs états financiers vérifiés.

Écoles dont le coût de réparation est prohibitif

Recommandation 3

Pour fournir aux élèves des lieux propices à l'apprentissage, le ministère de l'Éducation doit élaborer un processus permanent de recensement des besoins urgents en réfection et en immobilisations et y répondre avant que le coût de réparation des écoles devienne prohibitif.

État

En octobre 2008, le Ministère a demandé aux conseils de déterminer leurs projets d'immobilisations prioritaires pour les exercices 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012 et de fournir des analyses

de rentabilisation à l'appui pour le guider dans l'affectation des fonds. Le Ministère a résumé cette information et estimé les fonds d'immobilisations requis pour répondre aux besoins prioritaires. Le Ministère a ensuite affecté 350 millions de dollars à 45 projets d'immobilisations prioritaires, puis 150 millions de plus à 35 projets d'immobilisations prioritaires dans le cadre de l'initiative de financement en efficacité énergétique.

Selon le Ministère, les évaluations de l'état des installations scolaires qui seront faites au cours des cinq ou six prochaines années aideront à fournir au Ministère et aux conseils scolaires l'information requise pour évaluer l'état global des écoles de la province, déterminer les besoins en réfection et établir les priorités.

FERMETURE D'ÉCOLES

Recommandation 4

Afin d'aider les conseils scolaires à prendre les meilleures décisions possibles quant à la fermeture d'écoles, le ministère de l'Éducation doit :

- examiner l'effet qu'ont les subventions complémentaires sur la décision de garder les écoles ouvertes et s'assurer qu'elles servent aux fins escomptées;
- évaluer l'effet de ses lignes directrices sur les fermetures d'écoles et remédier aux préoccupations constatées.

État

Le Ministère nous a informés qu'il avait examiné le processus d'octroi des subventions complémentaires et qu'il l'avait adapté aux écoles urbaines pour que celles-ci fonctionnent de façon plus efficace. Un financement complémentaire pouvant aller jusqu'à 20 % avait été consenti aux écoles urbaines qui ne fonctionnaient pas à pleine capacité, pour qu'elles reçoivent un montant égal à ce qu'elles auraient reçu si leurs effectifs étaient complets. Le Ministère réduira le financement complémentaire maximum à 18 % en 2010-2011, puis à 15 % en 2011-2012. Par ailleurs, en 2010-2011, le Ministère cessera

d'accorder un financement complémentaire aux nouvelles écoles pour les cinq premières années de fonctionnement. Ces changements n'auront aucun effet sur le financement complémentaire fourni aux écoles rurales ou autres qui ont besoin d'un soutien additionnel.

Le Ministère a ajouté qu'il avait tenu compte de différents rapports (dont celui du Groupe de travail sur la baisse des effectifs, intitulé *Planification* et possibilités) et de centaines de commentaires formulés par des intervenants dans l'évaluation des lignes directrices sur l'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves. Ces lignes directrices, diffusées en 2006, fournissent un cadre d'évaluation de la valeur d'une école pour les élèves, la collectivité, le conseil scolaire et l'économie locale au moment de déterminer si l'école en question devrait être fermée. La rétroaction reçue de ces intervenants faisait ressortir plusieurs aspects des lignes directrices à renforcer pour mieux appuyer les processus d'examen des installations des conseils scolaires. Ainsi, en juin 2009, le Ministère a apporté plusieurs modifications aux lignes directrices, notamment en définissant des mandats pour les comités d'examen des installations et en clarifiant le rôle des comités dans la formulation des recommandations connexes.

ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES

Recommandation 5

Pour faire en sorte que leurs achats de biens et de services soient économiques, les conseils scolaires doivent :

- veiller à ce que tous les achats soient effectués de façon concurrentielle et conformément à leurs politiques;
- évaluer le caractère raisonnable des factures des fournisseurs pour s'assurer qu'une somme importante n'est pas répartie artificiellement entre plusieurs factures de montants moindres;
- exiger que les factures soient suffisamment détaillées pour que le personnel du conseil

- puisse en évaluer l'exactitude et le caractère raisonnable;
- vérifier les factures avant de les payer afin de relever les erreurs, le cas échéant.

État

Le Ministère nous a informés que, le 1^{er} avril 2009, le Conseil du Trésor du gouvernement avait ordonné que les Lignes directrices en matière de chaîne d'approvisionnement du gouvernement soient intégrées aux ententes de paiement de transfert de tous les organismes du secteur parapublic, dont les conseils scolaires, qui reçoivent plus de 10 millions de dollars par an. En conséquence, ces lignes directrices sont maintenant intégrées à l'entente de paiement de transfert que le ministère de l'Éducation a conclue avec les conseils scolaires. Elles mettent l'accent sur les politiques et procédures en matière d'approvisionnement et sur un code de déontologie, que tous les conseils scolaires doivent mettre en oeuvre. Dans sa mise à jour de 2010-2011 sur l'examen opérationnel, le Ministère faisait remarquer que de nombreux conseils avaient déjà mis en place des politiques et procédures en approvisionnement, mais que l'obligation de se conformer aux Lignes directrices en matière de chaîne d'approvisionnement les avait aidés à réexaminer et à renforcer ces politiques et procédures.

Les politiques et procédures relatives à l'approvisionnement établissent des règles normalisées pour les achats en régime de concurrence et la passation des marchés. Ces règles visent à concilier différents objectifs, dont la responsabilisation, la transparence, l'optimisation des ressources et, en fin de compte, la prestation de services efficaces et de grande qualité. Elles interdisent aux conseils scolaires de diviser une demande d'approvisionnement en plusieurs achats pour réduire la valeur estimative de chaque achat et éviter ainsi de dépasser le seuil de valeur fixé. Les conseils scolaires doivent également remplir les documents officiels exigés pour appuyer et justifier les décisions d'achat, et les faire vérifier et approuver par les autorités compétentes au sein de l'organisme.

Le Ministère doit rendre compte de la mesure dans laquelle les conseils scolaires ont respecté ces exigences et les conseils scolaires, quant à eux, doivent attester qu'ils ont :

- vérifié leur conformité au code de déontologie et aux politiques existantes en matière d'approvisionnement;
- évalué la conformité au code de déontologie et aux exigences obligatoires prescrites dans les Lignes directrices en matière de chaîne d'approvisionnement;
- affiché des politiques en approvisionnement et un code de déontologie sur leur site Web.

Le Ministère s'attend à ce que tous les conseils scolaires rendent publiques leurs politiques en approvisionnement avant le 31 décembre 2010.

ENTRETIEN DES ÉCOLES

Établir des objectifs précis, Évaluer la qualité des services

Recommandation 6

Pour faire en sorte que les fonds affectés aux services de conciergerie et d'entretien sont dépensés judicieusement et que les travaux sont effectués correctement, les conseils scolaires doivent :

- établir des objectifs de base en matière de niveau de service de conciergerie et d'entretien;
- inspecter périodiquement le travail effectué par le personnel du point de vue de la quantité, de la qualité et de l'exhaustivité et documenter les résultats des inspections;
- mener des sondages pour déterminer le niveau de satisfaction des utilisateurs des écoles à l'égard des services fournis.

État

Le Ministère nous a informés que les politiques et procédures des conseils scolaires relatives aux services de conciergerie et d'entretien avaient été évaluées au cours des examens opérationnels afin de déterminer si les conseils avaient adopté des normes de nettoyage pour les écoles et élaboré un ensemble normalisé de processus et d'outils

pour surveiller, gérer et présenter les résultats. Malgré les préoccupations notées et les améliorations recommandées dans les examens de conseil individuels, le rapport sommaire sur l'examen opérationnel de 2008-2009 ne faisait état d'aucun problème systémique nécessitant d'importantes améliorations.

Par exemple, un des conseils que nous avions vérifiés en 2008 avait adopté les normes de nettoyage de l'APPA (Association of Physical Plant Administrators, aujourd'hui appelée Association of Higher Education Facilities Officers), dont il se sert pour évaluer le rendement du personnel d'entretien dans chaque école. Les responsables de la coordination des opérations et les membres de la direction des écoles surveillent la conformité en tenant des registres des services de conciergerie et en remplissant des formulaires d'inspection. La personne responsable de la coordination des opérations rencontre souvent le personnel de conciergerie pour s'assurer qu'il comprend bien les attentes relatives au rendement. De plus, pour évaluer la satisfaction des utilisateurs des écoles, ce conseil a établi un processus formel de communication avec les intervenants, y compris un modèle de suivi de ses interactions avec la collectivité, des problèmes cernés et des mesures prévues pour régler ces problèmes.

Gestion des coûts

Recommandation 7

Pour réduire au minimum les coûts et prévenir les interruptions de service, les conseils scolaires doivent :

- comparer les coûts d'entretien et de conciergerie de leurs écoles pour repérer les écarts susceptibles d'indiquer tant de bonnes pratiques que des pratiques médiocres et prendre des mesures correctives;
- déterminer si des dépenses additionnelles d'entretien préventif peuvent réduire les coûts à long terme.

État

En réponse à notre vérification de 2008, le Ministère a déclaré qu'il avait accepté de coordonner une étude des coûts de fonctionnement des écoles en collaboration avec les conseils scolaires et les syndicats représentant leur personnel d'entretien. Il nous a informés qu'il avait constitué un groupe de travail pour définir la portée et les paramètres de cette étude. Au moment de notre suivi, le Ministère se préparait à entamer des discussions avec des représentants des conseils scolaires et des syndicats. Il s'est engagé à contribuer à cette étude, qui devrait être effectuée au cours de l'automne 2010.

Les examens opérationnels jetaient également un coup d'oeil aux conseils scolaires afin de déterminer si les cadres supérieurs avaient élaboré et communiqué un plan pluriannuel pour respecter les priorités du conseil en matière d'entretien préventif et d'entretien différé. Le rapport sommaire de 2008-2009 sur les examens opérationnels indiquait que les conseils reconnaissaient généralement l'importance de la planification et de l'entretien préventif pour réduire les coûts à long terme. Il ajoutait que le processus devait être formalisé, mais que de nombreux services d'entretien des installations avaient commencé à élaborer des plans d'entretien pluriannuels.

Gestion de l'énergie

Recommandation 8

Pour réduire au minimum les coûts de l'énergie, les conseils scolaires doivent :

- élaborer un programme structuré de gestion de l'énergie accompagné de cibles d'économie d'énergie précises;
- comparer la consommation d'énergie des écoles semblables au sein d'un même conseil et entre différents conseils ainsi que la consommation d'énergie totale parmi les conseils de la région voisine et enquêter sur les écarts importants pour repérer des pratiques exemplaires ou les domaines dans lesquels il serait possible de réaliser des économies d'énergie.

État

Le Ministère nous a informés qu'il avait lancé un projet de gestion de l'énergie en 2008 pour aider les conseils scolaires à composer avec les priorités croissantes que sont la gestion et la conservation de l'énergie. En 2009-2010, dans le cadre de ce projet, le Ministère a créé une base de données sur la consommation d'électricité et de gaz naturel dans chaque école et chaque bâtiment administratif du secteur. L'information recueillie sert ensuite à :

- établir des moyennes et des points de référence provinciaux;
- permettre aux conseils de faire des analyses comparatives de la consommation au fil des ans;
- repérer les écoles et les conseils les plus économes en énergie et ceux qui ont besoin de conseils et d'un soutien techniques pour réduire leur consommation d'énergie;
- fixer des objectifs annuels de réduction de l'énergie pour chaque secteur, conseil et école.

Les examens opérationnels effectués dans les conseils scolaires servaient à évaluer les programmes de gestion de l'énergie des conseils, à surveiller les efforts de conservation d'énergie et à en rendre compte. La conclusion globale était que les conseils avaient mis en oeuvre différentes mesures de conservation de l'énergie. Par exemple, l'examen opérationnel d'un des conseils scolaires que nous avions visités en 2008 a permis de constater que le conseil avait recueilli des données sur la consommation par site afin d'établir des points repères pour chaque emplacement et qu'il s'était donné pour objectif d'économiser 10 % des coûts. L'examen a également révélé que le conseil avait pris des mesures pour surveiller les tendances anormales en matière d'utilisation de l'énergie et pour corriger ces tendances au besoin.

Gestion de l'assiduité

Recommandation 9

Pour réduire au minimum les absences des employés qui prennent des congés de maladie, les conseils scolaires doivent :

- surveiller l'assiduité de tous les employés;
- signaler aux superviseurs les cas des employés qui ont un nombre élevé d'absences ou qui présentent un absentéisme inhabituel et, si aucune amélioration n'est constatée, envisager de mettre en oeuvre un programme structuré d'amélioration de l'assiduité à leur intention.

État

Le Ministère nous a informés qu'en juin 2008, le comité consultatif sur l'efficacité et l'efficience du Council of Senior Business Officials avait publié son Rapport sur les pratiques exemplaires en soutien de l'assiduité pour les conseils scolaires de l'Ontario. Ce rapport examinait les pratiques exemplaires en gestion de l'assiduité afin de repérer les possibilités pour les conseils d'élaborer des stratégies de gestion de l'assiduité et de réduire les coûts inutiles liés à l'absentéisme.

Les examens opérationnels effectués dans les conseils scolaires servaient à déterminer si les conseils avaient mis en place des processus et systèmes appropriés pour surveiller l'assiduité des employés en temps opportun et si l'efficacité du processus de gestion de l'assiduité faisait l'objet de rapports périodiques aux cadres supérieurs et aux conseillers scolaires. Le rapport sommaire de 2007-2008 sur les examens opérationnels effectués dans différents conseils scolaires indiquait que des améliorations étaient possibles, mais que la plupart des conseils avaient mis en place des politiques et procédures appropriées pour gérer l'assiduité des

employés. Par exemple, l'examen opérationnel effectué dans un des conseils scolaires vérifiés en 2008 a permis de déterminer que le conseil en question avait élaboré un programme d'encouragement à l'assiduité exigeant un suivi de l'assiduité individuelle par département et par groupe d'employés, l'objectif étant d'aider ceux qui risquent de ne pas satisfaire aux attentes et qui pourraient avoir besoin de conseils et de soutien.

LOIS ET RÈGLEMENTS POUR LES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Recommandation 10

Pour faire en sorte que tous les conseils scolaires soient au courant des modifications apportées aux exigences législatives et réglementaires qui touchent la gestion des installations et pour réduire au minimum les efforts redondants, le ministère de l'Éducation et les conseils scolaires doivent s'efforcer de centraliser la collecte de l'information pertinente.

État

Le Ministère n'avait pas élaboré de système centralisé, mais nous avons appris qu'il continuait de travailler avec d'autres ministères afin de repérer les changements apportés aux politiques et règlements touchant le secteur des conseils scolaires et de les faire connaître. En mars 2009 par exemple, il a informé les conseils scolaires que l'Ontario avait interdit certains pesticides et précisé les pesticides qui pouvaient être utilisés dans les cours d'école. Par ailleurs, en septembre 2009, le Ministère a envoyé une note aux conseils scolaires pour leur rappeler qu'ils devaient faire faire des analyses d'eau en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et, en janvier 2010, il les a avisés des modifications récemment apportées à cette loi.